



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 25 septembre 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 19
Absents représentés 10
Absents 4

VOTES :

POUR 29
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS REPRÉSENTÉS (10) :

Monsieur SERVOZ Claude a donné pouvoir à Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie a donné pouvoir à Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Madame JORAT Josiane a donné pouvoir à Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur NAVARRO Daniel, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame VINUREL Marie-Christine a donné pouvoir à Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS (4) :

Madame GAY Agnès, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

N°B_156_2025 : Acquisition des parcelles boisées appartenant à madame PRESSET Claudine

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2241-1 et suivants ;

VU la demande de Madame Claudine PRESSET de céder, à la commune de Bonneville, des parcelles boisées situées au lieu dit la Prat, les grands lots et la croix de Sauvajou ;

CONSIDÉRANT que Madame Claudine PRESSET a hérité des parcelles d'une contenance totale de 7841 m² répertoriées dans le tableau ci-dessous :

SECTION	PARCELLES	SURFACE en m ²	Lieudit
I	535	308	La Prat
K	1112	300	Les grands lots
K	1165	330	Les grands lots
K	1196	320	Les grands lots
K	1334	3402	Les grands lots
K	1339	2810	Les grands lots
K	1645	46	La croix de Sauvajou

K	1646	325	La croix de Savajou
TOTAL		7841	

CONSIDÉRANT qu'elle n'a aucune utilité de ces bois et que l'ONF n'est pas intéressé, elle a proposé à la commune de les céder au prix de 796 € ;

CONSIDÉRANT que la commune a donné son accord sur cette proposition ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité d'acquérir ces parcelles pour mieux gérer et valoriser le patrimoine naturel et forestier ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition des parcelles citées ci-dessus au prix de 796 euros.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant légal, à signer l'acte authentique, ainsi que tout document s'y afférant, à intervenir avec Madame Claudine PRESSET, en l'étude de Maître Pierre André GIRARD notaire à Annecy.

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits correspondants au budget 2025.

ARTICLE 4 : DIT que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Roman CALIGARIS

Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.